

Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Communes de :

COURTEMPIERRE

TREILLES EN GATINAIS

GONDREVILLE

**Enquête publique unique relative aux demandes
d'autorisation environnementales suivantes :**

- **Parc éolien des Genévriers nord 1.**
- **Parc éolien des Genévriers nord 2.**
- **Parc éolien des Genévriers sud.**

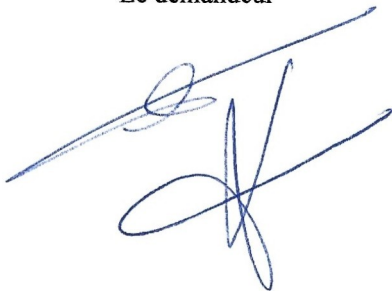
PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Remis sous forme de fichier numérique le vendredi 2 juin 2023

La réponse doit intervenir dans les quinze jours, soit au plus tard, le vendredi 16 juin 2023



Le demandeur



La clé USB, contient l'ensemble des observations déposées sur les registres papiers, les documents remis à la commission d'enquête.

Les observations déposées par courriel à l'adresse mise en place par la préfecture sur le registre dématérialisé sont consultables sur le site d'enquête de la Préfecture : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicques>

Ci-après, des questions de la Commission d'enquête ainsi qu'une synthèse des questions évoquées par les déposants. En cours d'analyse des observations, éventuellement, la Commission pourrait être à même de demander quelques précisions.

1. Il est prévu dans le cadre du projet éolien de créer une friche de 20 hectares au nord du site d'implantation afin de compenser l'atteinte à la biodiversité. Cette parcelle est actuellement cultivée. Ne doit-elle pas être prise en compte dans le calcul de la compensation agricole ?
2. Le facteur de charge des éoliennes dans la région Centre Val de Loire est en moyenne inférieure à 25%. Quelle hypothèse avez-vous retenue dans le cas du parc des Génévriers pour l'établissement de la production prévisionnelle d'énergie ? Si le facteur de charge est supérieur à 25%, comment le justifiez-vous ?
3. Le dossier mentionne la constitution de garanties financières à hauteur de 2 137 500 euros pour ce projet de parc qui comprend 15 éoliennes, soit un montant de 142 500 euros par éolienne. Ce montant a paru faible aux contributeurs par rapport aux dimensions des fondations à excaver et à évacuer, aux quantités de matériaux à démanteler, à évacuer et à recycler, à la remise en état des emprises. Pourriez-vous détailler davantage ce coût et le justifier ? Le nombre d'éoliennes mises aujourd'hui en service par vos sociétés amène à s'interroger sur la crédibilité de l'ensemble des garanties financières qui s'attachent à toutes ces éoliennes. Pourriez-vous préciser les sommes mobilisées pour l'ensemble des parcs que vous avez mis en service et comment elles apparaissent dans les bilans comptables ?
4. Des éoliennes sont positionnées très près de voies possiblement fréquentées par d'assez nombreuses personnes. Par exemple, les éoliennes E7 et E8 sont contiguës à la voie qui relie le hameau « Les Houys » avec le village de TREILLES-EN-GÂTINAIS. Les risques ont-ils été suffisamment évalués, notamment par temps de gel ? La distance par rapport à ce type de voie n'est-elle pas réglementée ? Respectez-vous la réglementation sur les distances par rapport aux axes routiers ? A quelle distance se situent les éoliennes les plus proches des axes routiers ?
5. Une production d'énergie photovoltaïque en alternative à celle des éoliennes est évoquée par plusieurs contributeurs. Quelle serait la surface de panneaux photovoltaïques nécessaire pour produire une quantité d'énergie équivalente à celle du parc des Génévriers ? Quelles seraient les retombées financières pour les collectivités et les propriétaires concernés en comparaison

des retombées du parc éolien ? Le montage du dossier d'installation photovoltaïque poserait-il des difficultés s'il était prévu sur les délaissés d'autoroutes.

6. Dans une contribution (@ N° 9), il est évoqué un premier projet éolien. Quel était ce premier projet qui aurait pu être accepté par ce contributeur ?
7. Qu'en est-il de l'évolution de la réglementation : pour laquelle l'Assemblée Nationale se prononçait sur une distance de 500m alors que le sénat penchait plutôt pour 1 000 m minimum distance standard dans les pays européens qui imposent même jusqu'à 2,5 km des habitations.
8. Si ce projet de réalise, est-il envisageable de prévoir des éclairages réduits comme cela a été prévu sur d'autres parc du Centre Val de Loire ?

Ci-après des extraits de contributions, des contributeurs ont affirmé les craintes suivantes :

9. Pollution des sols lors de l'implantation.
10. Beaucoup trop hautes.
11. Pollution sonore.
12. Pas assez de vent dans la région beaucoup ne tournent pas, donc aucune utilité. C'est un non-sens écologique et financier, une absurdité économique
13. Baisse de la valeur des maisons.
14. Tout le monde sait que l'industrie éolienne n'est pas rentable sans subventions.
15. La ruralité paie un lourd tribut à ces industries indignes : éoliennes, méthaniseur, photovoltaïque.
16. Le parc dégradera fortement le cadre de vie de la population environnante.
17. Les désordres causés par le champ magnétique, les sons à basse fréquence et l'aspect visuel.
18. Impact sur le futur musée qui sera construit au site archéologique du Préau. Car contrairement à ce que prétend le promoteur, on verra très bien les nouvelles éoliennes depuis le musée et je ne suis pas sûr que les visiteurs apprécieront une telle vue.
19. Vous devez savoir que le développement de l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique, car, du fait de son intermittence, l'éolien n'est pas une énergie pilotable et efficace, il faut compenser par du carboné. Le bilan écologique des éoliennes terrestres est très discutable.
20. L'impact du fonctionnement des éoliennes sur la flore, la faune sauvage et les animaux d'élevage est significatif.
21. Ces projets défient le bon sens car ils sont durablement en contradiction avec les lois physiques, mécaniques, financières, environnementales, et sociales

22. Les oiseaux migrateurs Grues Cendrées et Cigognes sont totalement ignorées dans cette étude d'impact, pourtant nous les voyons tous les ans en nombre considérable, passer à l'aller et au retour et aussi se poser sur la future ZIP. Il y aura aussi un effet d'encerclement et de saturation visuelle pour de nombreux hameaux, habitants et voyageurs.
23. Bafouent les droits des riverains.
24. L'utilisation de l'énergie éolienne pour produire de l'hydrogène vert présente plusieurs avantages.
25. Il y aura 15 monstres devant chez nous.
26. Accepter de sacrifier la qualité de vie de tous et de les administrés au profit des intérêts financiers privés de certains, au nom d'une idéologie inefficace et ruineuse ?
27. Dilapider l'argent public au profit de promoteurs privés qui bâtissent des fortunes à l'étranger sur le dos du contribuable français,
28. Enrichir les propriétaires fonciers qui encaissent un profit par éolienne, alors que leurs voisins, eux, n'auront rien à redire et n'auront surtout plus rien,
29. Tuer les oiseaux et les chiroptères, pourtant protégés, qui n'ont aucune chance face à des pales d'éoliennes de 50 mètres de long qui tournent à plus de 200 km / heure,
30. Courtempierre, Treilles et Gondreville La Franche ne sont pas une poubelle écologique qui ne serait bonne qu'à donner une bonne conscience « verte » aux affairistes de tout genre et en prenant la population pour des demeurés !
31. Destruction du paysage, éoliennes trop proches de nos habitations,
32. Suspicion de problèmes de santé,
33. Atteinte au patrimoine architectural et archéologique local,
34. Eclairage nocturne intempestif et inopportun, les feux rouges fixes et clignotent la nuit,
35. Désagrément de 18 mois de travaux pour tous les habitants confrontés à la construction de 15 éoliennes de 200 m de haut qui feront tourner dans notre environnement 45 pales de 80 m de long. Impossible d'accéder chez nous sans passer au raz de ces engins. C'est donc pendant les 18 mois du chantier que des centaines de poids lourds, pour ne pas dire des milliers, vont emprunter cet axe, générant inmanquablement une pollution due aux gaz d'échappement, une pollution sonore, sans oublier les poussières qui seront soulevées.
36. L'implantation d'éoliennes à moins de 1000 mètres de notre domaine vient détruire notre travail et notre investissement de 19 ans : impossible d'échapper à la nuisance visuelle car c'est précisément dans cet axe est/ouest que se situe le parc industriel éolien.
37. Les dommages consécutifs à ce projet seront pleinement attaquables devant les tribunaux

38. Les énergies d'origine hydraulique, solaire, géothermique et biomasse sont renouvelables. L'éolien ne l'est pas.
39. Nous nous plaignons tous de la violence qui se généralise en France. Comment voulez-vous que cela disparaisse avec des projets qui divisent comme l'éolien ou le voltaïque. Nous allons ici manifester notre refus en silence est-ce raisonnable, réfléchissez. Êtes-vous à la recherche de plus de violence
40. Quelle est la distance entre chaque éolienne et l'habitation la plus proche ; Que dit la loi ? Hauteur des éoliennes de 200 mètres et proximité des habitations : la règle des 2 000 mètres , comme d'autres pays européens, devrait être appliquée.
41. Absence de concertation de la part des promoteurs éoliens, population locale mal informée
42. Hauteur des éoliennes de 200 mètres et proximité des habitations, la règle des 2 000 mètres , comme d'autres pays européens, devrait être appliquée.
43. Trop forte concentration des éoliennes
44. Impact des infrasons sur la santé, nuisances visuelles.
45. Dépréciation de notre immobilier et de notre cadre de vie, baisse d'environ "30 %" de nos biens,
46. Santé des animaux de ferme
47. Site peu venteux
48. Site trop plat en plaine favorisant les nuisances visuelles
49. Incompatibilité avec l'église de Treilles classée au Patrimoine, le château de Courtempierre, l'aqueduc romain et les contraintes architecturales demandées aux particuliers : quid du respect du promoteur éolien par rapport aux obligations architecturales .
50. Ces éoliennes, quelles qu'elles soient, détruisent les sols avec leur masse de ciment.
51. L'éloignement des machines devrait être de 10 fois la hauteur.
52. Comment seront recyclés les matériaux, notamment les pales.
53. Une éolienne aussi haute soit-elle, n'a un facteur de charge que de 22/23 % en plus on fait des bridages pour limiter les nuisances sonores. Quand fonctionneront-elles ?
54. Comment la société ALTERIC GMBH peut-elle démontrer que ses Fonds Propres lui permettent de faire face à l'intégralité de ces engagements ? Existe-t-il une certification des commissaires aux comptes sur ce point précis ?
55. Il n'est pas rare de voir certains engagements pris à l'origine se perdre au fil des ventes successives. Par conséquent, nous demandons que soit inclus dans les engagements contractuels successifs d'exploitation un « droit de suite », c'est-à-dire que toutes les sociétés

impliquées dans le projet DES GENEVRIERS puissent être solidairement recherchées en responsabilité

56. En effet les pales sont recouvertes de bisphénol. En bout de pale, la vitesse est de l'ordre de 330 km/h. Et sous l'effet de micro-organismes (particules ?) qui cognent les pales, de fines particules de bisphénol tombent au sol puis s'infiltrent avec les eaux de pluie et rejoignent les nappes phréatiques et au final sont ingérées par l'homme !!!
57. Le bruit, concernant les fréquences audibles (20hz-20khz), est permanent. Il est porté par le vent. S'il s'agit de vents d'ouest, il formera un lobe (?) actif à l'est du parc. On ne l'entend que lorsqu'il émerge du bruit de fond qui est mesuré au cours de l'étude environnementale. Ce n'est que la nuit que celui-ci émerge du bruit ambiant en raison de sa baisse nocturne de puissance. Il empêche alors les gens de dormir avec les conséquences neurologiques qui sont constaté. Ce bruit ne s'entend pas au pied de l'éolienne car on se trouve dans le vortex où il se forme. L'éveil forcé pendant la nuit provoque des rétroactions sur la thyroïde qui, à son tour, va modifier sa régulation hormonale normale. Les équilibres endocriniens sont alors modifiés à leur tour. C'est ce qui est observé par les professionnels de santé.
58. Les infrasons atmosphériques sont émis par les pales qui vibrent comme un diapason à des fréquences de 10 à 50 Hz, fonction de la longueur de la pale et des harmoniques. A cette vibration se superpose le «woof» du passage de la pale devant le mât. Ce bruit se propage à contre vent.
59. L'onde acoustique vibre comme la membrane d'un haut-parleur, dans le sens de propagation. On les appelle onde P, comme pression. Ils font à leur tour vibrer les cavités qu'ils rencontrent et s'agissant des humains, ils font vibrer la cage thoracique, la cavité abdominale, l'utérus (avec le fœtus), mais aussi la cavité cérébrale.
60. Les infrasons telluriques. ?
61. Ces résines contiennent en particulier un composant cancérigène, le bisphénol A, bien connu dans l'alimentation. Les pales d'éoliennes perdent de 30 à 60 kg de matière par an, soit 90 à 180 kg par an et par éolienne. Ainsi le parc des genévriers, avec ses 15 éoliennes perdra entre 10.800 et 21 600 kg de matière par an dont un bon tiers de résine, une partie libérée dans l'atmosphère sous forme d'aérosols et une partie au sol. La population impactée est celle qui se trouve sous les vents dominants.
62. Le pétitionnaire s'engage-t-il à payer les frais de santé des malades du syndrome des parcs éoliens et des affections attachées ultérieures toute leur vie et de leur famille y compris des animaux domestiques ?
63. Le pétitionnaire s'engage-t-il à payer le déménagement d'un habitant jusqu'à 6 km du parc éolien (quel que soit la gêne) sur simple demande vers une zone sans éoliennes. Cet engagement porte sur le montant financier d'une maison équivalente ainsi que sur le montant des frais directs et indirects de déménagement ?
64. Le pétitionnaire s'engage à déménager en totalité et à ses frais un élevage dès l'apparition de troubles de types comportementaux, de baisse de rendements, de naissances déséquilibrées (mâles/femelles) ou de mortalité hors normes c'est à dire un SMR supérieur à 100 ? Il

- appartient au pétitionnaire de prévenir ces incidents de financer, à ses frais, des études préalables.
65. Arrêt probatoire du parc éolien suspecté : le pétitionnaire accepte-t-il d'arrêter la production électrique de son parc éolien et de déconnecter physiquement les câbles électriques d'interconnexion des triphasés (amont et aval) y compris la tresse de cuivre d'interconnexion des terres des éoliennes entre elles ?
 66. La préfecture aurait dû avoir fait établir, avant l'enquête publique, par ses services, un état sanitaire général de la commune et des communes avoisinantes comportant les caractéristiques du syndrome éolien et l'ensemble des symptômes cardiaques, neurologiques, endocriniens et cancéreux ou tumoraux repérés dans l'étude synthétique de l'état sanitaire des malades de l'éolien du département du Loiret (R.122-5 II du Code de l'environnement).
 67. Enfin des craintes sur l'impact sur les nappes phréatiques ne sont à ce jour pas levées.
 68. Quantité d'huile et périodicité vidange
 69. L'Anses conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liées à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores».
 70. Il est remis un tableau de synthèse qui trie par symptôme portant sur les 359 réclamations et plaignants
 71. Des sociétés sans capital ou presque empruntent des millions d'euros à des sociétés écrans (dont le financement est souvent opaque). Le complément est donné par l'état sous forme de subventions et ce sont des taxes que nous retrouvons sur les factures de tous les Français.
 72. la société d'exploitation sera, en toute hypothèse, en cas de défaillance de l'exploitant, responsable du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.»
 73. Un dispositif est-il prévu par la société d'exploitation pour garantir qu'elle, ou ses successeurs (c'est à dire les actionnaires à qui elle aura cédé le parc), provisionnera avant 10 ans d'exploitation la somme de 8,5 millions d'euros représentant le coût du démantèlement des 15 éoliennes (500 000 € TTC/éolienne) plus la remise en état des parties communes (1 million €) ? Rien n'est visible sur ce sujet dans les comptes présentés.
 74. Comment est préservé l'aqueduc gallo-romain ?
 75. Risques pour l'alimentation en eau potable des communes et perturbations de circulation des eaux superficielles.
 76. Perturbation des aires de nourrissage lors des migrations.
 77. Je suis par ailleurs-chasseur et je me demande quels seront les impacts des machines sur mes terres près des éoliennes.

78. Je refuse que toutes mes installations d'irrigation soient bougées et ou endommagées .
79. Propriétaire exploitant sur la commune de Courtempierre, je vois que L'AFR a signé une convention d'utilisation des chemins ruraux dont l'AFR est propriétaire qui engage les propriétaires et les exploitants à des obligations lourdes pour une très longue durée sans connaître les effets/impacts réels à long terme. Or, à ce jour, je n'ai été, ni convoqué à une Assemblée Générale, ni consulté, ni informé d'un vote. Lors des démantèlements, je lis que les câbles ne seront ôtés que sur 10 m autour, ils sont enfouis et resteront à vie dans les sols après le démantèlement, ils seront donc susceptibles de remonter lors des labours et de s'accrocher au matériel. Rien n'est dit sur la possible pollution engendrée par ces câbles.
80. Ce projet génère des tensions dans la population et dans le rapport entre les collectivités
81. Les aspects techniques du projet sont problématiques et étrangement silencieux sur les poches karstiques,
82. Nous avons des rivières souterraines qui rejoignent le petit fusain et le fusain.
83. Les aérogénérateurs ont de nombreux moteurs dont la lubrification se fait via des lubrifiants en grandes quantités. Et tous les deux ans il faut faire la vidange ...
84. L'objectif d'un découpage en trois parcs, est officiellement affiché, est ainsi de s'affranchir de la procédure d'appel d'offre, obligatoire sur des parcs de plus de 6 machines.
85. Ainsi il n'a pas pu vous échapper les photos-montages. Pour faciliter le niveau d'acceptation des populations locales les promoteurs «rapetissent» les aérogénérateurs et ce n'est que quand ils sont érigés que l'on voit la supercherie.
86. Engagement du gabarit des routes en cas de chute.
87. Sans parler des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes qui peuvent générer une perturbation des ondes hertziennes (radio, télévision, antennes de relais de téléphonie mobile, etc.)
88. Des études précises ont-elles été entreprises pour assurer les nappes phréatiques de toutes modifications structurelles compte tenu des masses de béton et des transformations générées par les travaux et l'exploitation de l'ensemble de ce parc éolien ? - Des études précises ont-elles été entreprises concernant les infiltrations inhérentes à la présence de liquides polluants dénoncés sur la plupart des sites éoliens déjà en service ?
89. Les affirmations du pétitionnaire sont totalement erronées, notamment en ce qui concerne le flux migratoire des grues et la présence de cigognes y compris pour celles-ci, une présence tout au long de l'année sur les lieux même de la ZIP. Une étude appuyée sur des attestations dignes de foi d'habitants de longue date à proximité de la ZIP a été réalisée par une Association locale qui assume la pérennité considère la ZIP comme un des endroits de nourrissage des grues lors de leur migration et des cigognes, y compris en dehors de ces périodes de migrations. « Les effectifs dénombrés sont globalement faibles..... »
Observation : Les attestations de la population et certaines photos amateur de cette étude montrent clairement des concentrations importantes sur les lieux même de la ZIP ou un

courant ascendant des grues lors de la migration est utilisé pour reprendre leur route. Les échassiers qui font également halte dans le marais de Mignerette (à 1700m du premier aérogénérateur) et la vallée du Petit Fusain, à quelques 800 mètres du premier aérogénérateur, sont également très riches en marais et lieu de nourrissage pour d'autres échassiers : héron, héron blancs, butor et autres.

90. En effet, déjà mentionnée mais reprise car fondamentale, une zone humide caractérisée par la rivière le Petit Fusain traversant une zone boisée et marécageuse située à moins de 800 mètres des premières éoliennes (hameau des Houys sur la commune de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais) possède une richesse exceptionnelle d'oiseaux, (martins pêcheurs, bergeronnettes) mammifères (hérissons espèce protégée etc), mais aussi et surtout d'insectes se reproduisant dans ce milieu humide et difficile d'accès par les promeneurs. Outre les insectes directement liés à la rivière (nombreuses espèces de libellules, Lucanes) les papillons et notamment les papillons de nuit sont endémiques de ce microcosme. Fin d'été et en automne, les restes d'animaux morts attestent de la présence de ces espèces (sphinx, paon de nuit) devenues rares dans bien de nos régions. Les vents dominants d'ouest auront un effet de transportation vers les aérogénérateurs de jour comme de nuit. Le Gâtinais est réputé pour sa production mellifère. La ZIP est littéralement ceinturée de producteurs locaux d'un miel artisanal et industriel impliquant des milliers de ruches. Le pétitionnaire semble ne pas connaître l'aire de récolte des abeilles qui dépasse largement les 5 km. d) De même, l'aspect essentiel de la pollinisation des cultures dans l'aire immédiate de la ZIP (sous les éoliennes) que dans sa zone d'influence est totalement négligé. Le pétitionnaire qui souhaite nous convaincre de la qualité et de l'aspect exhaustif de son étude omet complètement les effets de son projet sur l'élevage. Un élevage bovin important est situé à moins de 800 mètres des premières éoliennes, d'autres existent dans un environnement proche du projet.
91. « La ZIP est, par ailleurs, traversée par un maillage de routes départementales (D 841), de voies de desserte locale et de chemins d'exploitation. Un éloignement équivalent à la hauteur totale de l'éolienne (mât et pales) augmentée de 20 mètres entre le bord de la chaussée et la base de l'éolienne est demandé par le Conseil départemental du Loire » Observation : D'après le plan fourni, tous les aérogénérateurs prévus ne respectent pas cette norme.
92. Le poids exercé par les éoliennes pourrait aggraver les remontées de nappe, et partant, les problèmes entre autres de pompages d'eau potables déjà stigmatisés. Le principe de précaution inscrit dans la constitution française est ici à appliquer dans toute sa rigueur. Un complément d'études et des propositions de solutions palliatives à ces problèmes sont nécessaires avant tout avis éclairé sur ces risques.
93. La documentation technique disponible précise que pour les éoliennes de grande hauteur (200 mètres dans le cas de ce projet), des pieux d'ancrages sont enfoncés avant coulée de la fondation, rendus nécessaires par la résistance à l'arrachage des éoliennes en service ou arrêtées pour cause de grand vent.
94. Aucune mention particulière n'est relevée sur les ombres tournantes intermittentes générées par la rotation de 45 pales de 83 m de long qui seront imposées aux premières 330 habitations comprises dans le rayon de 1500m à des heures variables en fonction des saisons
95. Sensation d'encerclement.

96. Le pétitionnaire peut-il présenter une autorisation de construction d'un parc éolien alors qu'il n'est pas maître du foncier nécessaire à sa réalisation.
97. Comment sera géré le renforcement des chemins ruraux sur la commune de Courtempierre.
98. Quelle sont les conventions d'utilisation des chemins.
99. Le Conseil s'est prononcé contre la signature des conventions d'utilisation des chemins
100. le schéma régional éolien étudié par les instances de l'état précise que cette zone est incompatible avec l'érection d'éoliennes.
101. Quel dédommagement en cas d'agrément du projet.
102. Comment sont gérées les diverses aires, stockage, grutage, et autres.
103. Quel devenir pour la station de pompage de Treilles.
104. Les éoliennes ne tournent pas toujours.
105. Quelle suite donnée à l'avis de la MRAe sur le bridage.